

Registre des délibérations - Délibération n° 21 : 09/10/2018

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT – CONGÉ MATERNITÉ D'UN AGENT DU PARC

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arzac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arzac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohom, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Volants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Volants
76	49

Date de convocation 13/07/2018 RC – 361



Délibération n° 21 : 09/10/2018

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT – CONGÉ MATERNITÉ D'UN AGENT DU PARC

► Remplacement temporaire de la Chef de pôle "eau et développement rural" sur le suivi de ses dossiers

En prévision du congé maternité de Madame Laure Bou, dont l'arrêt de travail devrait advenir fin décembre 2018 et de son souhait de prendre dans la foulée un congé parental de 2 à 3 mois, soit jusqu'en mai 2019 inclus, il est proposé de remplacer cet agent sur une partie de son poste concernant le suivi de dossiers techniques de développement local. En outre, la fonction hiérarchique de l'agent concerné sera directement assumée par le Directeur général durant ce congé.

Durant cette absence, il est important de continuer à garantir le pilotage des dossiers de revitalisation de Salin-de-Giraud et de Mas-Thibert, et sur l'itinérance équestre et vélo, pour lequel le Parc s'est engagé. Ces dossiers nécessitent tant une animation de terrain que des actes administratifs qui devront être fournis pour répondre aux délais impartis.

D'autre part, étant entendu que dans la période de latence du poste de chargé de mission de tourisme durable, soit à partir du 13 octobre 2018, le Directeur général et Laure Bou, Directrice adjointe, assumeront la continuité des dossiers de ladite mission, il est également proposé que le remplacement temporaire puisse intervenir sur la structuration de l'offre cyclo-touristique qui a fait l'objet d'une étude et de préconisations qu'il convient de mettre en œuvre.

Pour ces raisons, il est indispensable d'assurer son remplacement durant cette période de 6 mois et de créer un emploi de non titulaire de droit public à temps complet conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des attachés, 1er échelon.

Au regard de la diversité de la mission confiée, une période de tuilage semble nécessaire avant le départ en congés maternité de l'agent remplacé, mais en tout état de cause la durée du contrat ne dépassera pas celle du congé de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** l'ouverture d'un poste d'agent contractuel pour une période de 3 mois renouvelable une fois, durant l'absence de la Chef de pôle "eau et développement rural" ;
- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel pour la période donnée.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le

31 OCT. 2018

Le Président,
Roland Chassain

